



Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

Procès-verbal de la réunion du 03 février 2020

Ordre du jour :

1. 7457 Projet de loi portant approbation de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, fait à Bruxelles, le 30 octobre 2016
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
2. 7458 Projet de loi portant approbation de l'Accord de protection des investissements entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part, fait à Bruxelles, le 19 octobre 2018
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
3. 7459 Projet de loi portant approbation de l'Accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part, fait à Bruxelles, le 19 octobre 2018
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
4. 7460 Projet de loi portant approbation de l'Accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Canada, d'autre part, fait à Bruxelles, le 30 octobre 2016
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
5. Dossiers européens: adoption de la liste de documents transmis entre le 25 et le 31 janvier 2020
6. Divers

*

Présents : Mme Djuna Bernard, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Stéphanie Empain, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, Mme Viviane Reding, M. David Wagner, M. Claude Wiseler

M. Gilles Roth, remplaçant de M. Marc Spautz

M. Marc Angel, M. Charles Goerens, membres du Parlement européen

M. Michel Leesch, Mme Diane Alff, Mme Catia Goncalves, M. Max Lamesch, MAEE

Mme Rita Brors, de l'Administration parlementaire

M. Eric Harsch, du groupe parlementaire LSAP

Excusés : Mme Lydia Mutsch, M. Marc Spautz

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Christophe Hansen, Mme Tilly Metz, Mme Monica Semedo, Mme Isabel Wiseler-Santos Lima, membres du Parlement européen

*

Présidence : M. Yves Cruchten, Président de la Commission

*

- 1. 7457** **Projet de loi portant approbation de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, fait à Bruxelles, le 30 octobre 2016**
- Désignation d'un rapporteur
- Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat

M. Yves Cruchten est nommé rapporteur du projet de loi.

Historique de l'AECG

Les négociations entre l'Union européenne et le Canada sur l'Accord économique et commercial global (AECG) ont débuté en 2009. En 2011, le mandat de négociation de l'Union européenne a été amendé afin d'y intégrer le volet de la protection et de la promotion des investissements. Lors du Sommet UE-Canada qui s'est tenu le 26 septembre 2014 à Ottawa, les deux parties ont proclamé la conclusion des négociations. Le 29 février 2016, les représentants de l'UE et du Canada ont précisé que le toilettage juridique de la version anglaise du texte de l'AECG était terminé et ont annoncé en même temps l'inclusion du nouveau système juridictionnel des investissements. L'Accord a été signé à Bruxelles le 30 octobre 2016. Le Parlement européen a donné son approbation en date du 15 février 2017. La Chambre des Communes et le Sénat canadiens ont approuvé l'AECG les 14 février et 11 mai 2017 respectivement.

Avec la ratification au niveau européen, toutes les parties sous compétence exclusive de l'Union européenne sont provisoirement applicables depuis le 21 septembre 2017, soit entre 90 et 95 % du contenu de l'Accord. Saisie par la Belgique, la Cour de Justice de l'Union européenne a émis un avis le 30 avril 2019, estimant que les dispositions sur le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États prévu par l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada est compatible avec le droit de l'Union. Treize États membres ont jusqu'ici ratifié l'AECG.

La Commission européenne a rendu public tous les documents liés à l'AECG pour garantir la transparence.

Le contenu de l'AECG

L'AECG est un accord dit de « nouvelle génération », ne se limitant pas à diminuer les barrières tarifaires, mais aussi les barrières techniques non-tarifaires affectant les échanges de marchandises et de services. Une multitude de secteurs sont concernés par cette coopération.

L'AECG comprend 30 chapitres avec annexes. La partie sur le libre-échange a pour but d'éliminer les tarifs sur les produits industriels, soit 99 % des droits de douane. Les secteurs les plus importants pour l'Union européenne sont les produits chimiques et pharmaceutiques, l'automobile et le textile. Les produits agricoles sont soumis à des quotas tarifaires, limitant la quantité de produits exemptés de tarifs à l'entrée de l'UE. Ceci concerne par exemple la viande bovine (48.000 tonnes) et le porc (75.000 tonnes). L'exportation de viande de poulet n'est pas libéralisée.

Dans les domaines des services, l'AECG facilite l'accès au marché canadien, y compris la participation aux marchés publics aux niveaux fédéral, provincial et communal. Il n'y a pas d'obligation pour les Etats membres de l'UE d'ouvrir leurs marchés publics ou de procéder à des privatisations dans des secteurs qu'ils ne souhaitent pas libéraliser. Les Etats membres gardent leur droit de rendre publics, à tout moment, des services privatisés. L'accord n'a donc pas d'impact sur des secteurs comme la gestion des systèmes de santé, de l'éducation, ou encore de la distribution de l'eau. Les mesures sanitaires et phytosanitaires concernant entre autres l'usage d'hormones, d'antibiotiques, de chlorites ou de pesticides ne changent rien à la législation européenne en vigueur. Un dialogue sera pourtant instauré pour comprendre réciproquement les mesures appliquées.

L'AECG ne comprend que des dispositions minimales quant au secteur financier.

Plusieurs chapitres évoquent les conventions de l'OIT, l'environnement et le développement durable. Le Canada s'engage à respecter les normes et conventions appliquées par l'Union européenne. La conclusion de l'AECG datant d'avant l'adoption de l'Accord de Paris, celui-ci n'y est pas mentionné, mais un paragraphe afférent a été ajouté ex-post à l'instrument interprétatif commun.

La coopération réglementaire se fait par un échange volontaire d'informations et d'expériences entre régulateurs. Les sujets discutés dans ce cadre peuvent toucher, par exemple, à la cybersécurité, au bien-être animal, à la sécurité des produits de consommation ou encore aux inspections dans le secteur pharmaceutique. Le but en est de comprendre et éventuellement de rapprocher les normes réciproques. Un forum de coopération réglementaire est créé ; les agendas de ce forum peuvent être consultés sur le site internet de la « DG Commerce ».

Le principe de précaution et le droit de réglementer donnent des garanties aux Etats membres, dont la base juridique est ancrée dans le Traité de Lisbonne. Un instrument interprétatif commun clarifie par ailleurs les principes évoqués dans l'Accord. L'arbitrage et l'instrument de protection des investissements

visent à éviter une discrimination des investisseurs étrangers vis-à-vis des autorités étatiques, en instituant des règles transparentes et stables. Dans ce contexte, il est essentiel de garantir la neutralité de l'arbitrage, ce qui est le cas dans le système fondamentalement révisé de l'ICS qui a remplacé l'ISDS. Les dispositions de l'instrument interprétatif commun concernant le chapitre 8 visent clairement la neutralité des juges. Dans le cas d'une discrimination, les remboursements ne peuvent se faire que dans le cadre des dépenses effectuées et non pas sur base de prévisions de bénéfice.

Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

En guise de réponse à une question de M. Kartheiser, il est précisé que la légitimité pour l'approbation parlementaire est exercée par le Parlement européen pour toutes les parties relevant de la compétence exclusive de l'Union européenne. Les parlements nationaux ont la compétence pour les parties concernant la protection des investissements et l'arbitrage. Comme ces parties sont intégrées dans un seul Accord, le texte complet est soumis à l'approbation de la Chambre des Députés. Dans le futur, les accords de libre-échange seront divisés en deux, distinguant ainsi clairement entre les niveaux de compétence. Ceci est déjà le cas, par exemple, pour l'accord de libre-échange avec le Singapour scindé en une partie sur le commerce international qui relève de la compétence exclusive de l'Union européenne et une partie sur l'investissement se trouvant dans la compétence nationale. Si l'AECG ne serait pas approuvé par un des parlements nationaux de l'Union européenne, une division de l'Accord est théoriquement toujours possible. Un blocage par un ou plusieurs parlements nationaux des 29 chapitres approuvés par le Parlement européen et se trouvant dans la compétence exclusive de l'Union européenne peut sembler ainsi quasiment exclu.

M. Wagner souhaiterait discuter les aspects politiques de l'AECG avec le Ministre compétent, soit en séance plénière ou de préférence dans une prochaine réunion de la commission. Il pose la question sur la légitimité démocratique de l'Accord.

M. Cruchten pose une question sur le nombre d'arbitrages intervenus dans les deux ans de la mise en vigueur provisoire de l'AECG. Il s'avère en réponse que l'instrument d'arbitrage n'est pas encore en vigueur. Aucun des 2.600 accords commerciaux en vigueur ne comporte l'instrument ICS. Il sera à voir si ces accords devront être améliorés dans l'avenir. Il s'avère en réponse à une question de Mme Empain que l'ICS peut s'avérer comme précurseur d'une cour d'arbitrage si un nombre assez élevé de pays l'auront instauré.

Mme Reding souligne que l'AECG est l'accord de libre-échange le plus moderne négocié par l'Union européenne. Il comporte des dispositions sur le volet social, l'environnement et la protection des consommateurs, Il est innovateur en ce qui concerne l'instrument de règlement de différends ICS. Ceci résulte du fait que l'arbitrage privé n'a pas contribué à l'indépendance des juges qui est un des principes de la Charte des droits fondamentaux. D'un autre côté, l'ICS s'impose au vu de la faiblesse de l'instrument d'arbitrage multilatéral de l'OMC. Le but est de créer un nouvel instrument multilatéral se basant sur les expériences bilatérales de l'ICS. Selon Mme Reding, il est dans l'intérêt d'un petit pays comme le Luxembourg de créer un système d'arbitrage neutre.

Il s'avère qu'en matière de protection des données personnelles, la norme européenne est définie par le GDPR. Pour pouvoir échanger des données personnelles avec des pays tiers, la Commission européenne doit déclarer le niveau de protection équivalent avec la norme européenne. Depuis décembre 2001, une décision d'adéquation avec le Canada est en vigueur. Depuis l'entrée en vigueur du GDPR, la protection des données personnelles figure dans tous les accords de libre-échange conclus par l'Union européenne.

M. Mosar pose une question sur les services financiers dans le cadre de l'AECG et des futures relations avec le Royaume-Uni. Il s'avère en réponse que les services financiers figureront vraisemblablement dans un accord à part avec le Royaume-Uni et non pas dans l'accord commercial à ratifier avant la fin de l'année. La matière sera probablement réglée dans le cadre d'un dialogue volontaire, réglementaire et prudentiel, et basée sur un système d'équivalences. Le projet de mandat de négociation pour les relations futures avec le Royaume-Uni comprendra plusieurs piliers, mais le niveau d'interaction entre les piliers n'est pas encore connu, de sorte qu'on ne peut pas encore dire si le futur accord avec le Royaume-Uni sera un accord « mixte » ou non.

M. Angel souligne que le contenu de l'AECG a été discuté à maintes reprises dans la commission parlementaire au cours de la période législative écoulée, en présence du Ministre des Affaires étrangères et européennes. Dans la même mesure, le dossier des relations futures avec le Royaume-Uni pourra être suivi de près par la commission, peu importe si le futur accord sera un accord « mixte » ou non. Par ailleurs, l'orateur défend le système d'arbitrage ICS qui a remplacé le système ISDS très controversé pour son manque de neutralité. Finalement, M. Angel donne à considérer que surtout les petites et moyennes entreprises pourront profiter des opportunités offertes par l'AECG.

Il s'avère qu'en 2018, l'Union européenne avait un surplus commercial avec le Canada se chiffrant à 3,9 milliards d'euros (sur un total de 10,4 milliards d'euros), soit une hausse de 15% par rapport aux trois années précédentes. Un « fact sheet » de la Commission européenne accessible sur l'internet comporte d'autres détails sur les effets de l'AECG. Selon des informations recueillies par la Chambre de Commerce, 187 entreprises luxembourgeoises sont intéressées à un échange commercial avec le Canada.

M. Goerens donne à considérer que l'instrument interprétatif commun de l'AECG a débloqué les différends sur cet Accord. Dans le futur, les accords de libre-échange doivent être compatibles avec l'Accord de Paris. D'autres questions se posent en ce qui concerne les futures relations avec le Royaume-Uni, l'accord Mercosur et les accords de partenariat avec des pays africains.

M. Kartheiser est d'avis qu'il y a une grande marge d'interprétation sur les sujets à compétence exclusive de l'Union européenne respectivement à compétence nationale.

Il s'avère en réponse aux interventions que dans tous les nouveaux accords de libre-échange, un chapitre sera consacré à l'aspect du développement durable. Les parties respectives des accords doivent avoir signé, ratifié et mis en œuvre l'Accord de Paris. Or, les mécanismes de contrôle sont critiqués pour ne pas être suffisants. Le Canada compte parmi les pays dans lesquels l'état de droit est respecté et où les mécanismes fonctionnent. En ce qui concerne l'accord avec le Mercosur, le gouvernement luxembourgeois a pris la décision de geler la décision de signature jusqu'à ce que des progrès visibles aient été

réalisés par le gouvernement brésilien en matière de mise en œuvre de l'Accord de Paris.

M. Wagner propose qu'un débat plus important soit organisé à la Chambre des Députés avant la ratification de l'AECG. Il doute à ce que l'Accord respecte pleinement l'Accord de Paris. Le Président de la commission répond que la commission prendra autant de temps que nécessaire pour discuter sur cet Accord, mais qu'il faudra ensuite prendre une décision.

Quant au respect de l'Accord de Paris, il est à souligner que le Canada en fait partie. Il est vrai que le commerce international provoque une hausse des émissions, mais des études viennent à la conclusion que le Canada et l'Union européenne seront capables de compenser cette augmentation par d'autres mesures. En ce qui les garanties données par le nouveau système ICS, l'instrument interprétatif commun contient une série de dispositions (p.ex. le respect du droit des Etats à régler) qui ne pourront pas être ignorées par les juges.

2. **7458** **Projet de loi portant approbation de l'Accord de protection des investissements entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part, fait à Bruxelles, le 19 octobre 2018**
- Désignation d'un rapporteur
- Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat

Mme Lydia Mutsch est nommée rapporteure du projet de loi. La présentation est reportée à une date ultérieure.

3. **7459** **Projet de loi portant approbation de l'Accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part, fait à Bruxelles, le 19 octobre 2018**
- Désignation d'un rapporteur
- Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat

Mme Lydia Mutsch est nommée rapporteure du projet de loi. La présentation est reportée à une date ultérieure.

4. **7460** **Projet de loi portant approbation de l'Accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Canada, d'autre part, fait à Bruxelles, le 30 octobre 2016**
- Désignation d'un rapporteur
- Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat

M. Yves Cruchten est nommé rapporteur du projet de loi. La présentation est reportée à une date ultérieure.

5. **Dossiers européens: adoption de la liste de documents transmis entre le 25 et le 31 janvier 2020**

La liste des documents est adoptée.

6. Divers

Le Président de la commission annonce que le négociateur de l'Union européenne sur les futures relations avec le Royaume-Uni, M. Michel Barnier, sera en visite à la Chambre des Députés le lundi 10 février 2020. Le Commissaire M. Nicolas Schmit présentera le programme de travail de la Commission européenne le lundi 2 mars 2020.

La commission convient d'inviter M. Christophe Hansen, membre luxembourgeois du Parlement européen et rapporteur INTA sur la proposition de mandat sur les futures relations avec le Royaume-Uni, à une prochaine réunion de la commission.

Luxembourg, le 3 février 2020

La Secrétaire-administrateur,
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères
et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et
de l'Asile,
Yves Cruchten